

**Grille de labélisation Destination pour Tous**

Séquence	Type	N°	Critère	Commentaire
Information de l'offre touristique auprès de l'office du tourisme	Obligatoire	1	L'office de tourisme et ses annexes sont labélisés Tourisme & Handicap.	
	Obligatoire	2	Existence d'un accueil physique dédié au handicap au sein de l'office de tourisme	
	Obligatoire	3	L'équipe de l'office de tourisme est formée à l'accueil aux personnes handicapées.	Le candidat à la labélisation présentera les outils de formation dont a bénéficié le personnel de l'office de tourisme
	Confort d'usage	4	Si une annexe de l'office du tourisme existe, l'équipe est formée à l'accueil aux personnes handicapées.	
	Obligatoire	5	Le site internet de l'office de tourisme est conforme au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA).	
	Obligatoire	6	Le site internet de l'office de tourisme présente pour les images des textes alternatifs pertinents pour les internautes déficients visuels.	
	Obligatoire	7	Le formulaire de contact est développé en respectant les règles d'accessibilité numérique.	Pour être accessible, il faut que chaque champ qui compose le formulaire soit associé au texte introductif qui l'accompagne, appelé « étiquette » (par exemple, dans un formulaire, les textes « nom : », « prénom : » sont des étiquettes).
	Obligatoire	8	Le site internet de l'office de tourisme comporte une page dédiée et accessible centralisant l'information à destination des visiteurs en situation de handicap.	
	Obligatoire	9	Le site internet de l'office de tourisme référence les points d'intérêt naturels accessibles.	Référencement sur la page dédiée aux visiteurs en situation de handicap. Il sera systématiquement précisé le type de handicap pour lequel l'offre est adaptée
	Obligatoire	10	Le site internet de l'office de tourisme référence les lieux d'hébergement et de restauration accessibles	Référencement sur la page dédiée aux visiteurs en situation de handicap. Il sera systématiquement précisé le type de handicap pour lequel l'offre est adaptée
	Obligatoire	11	Le site internet de l'office de tourisme référence l'offre culturelle accessible	Référencement sur la page dédiée aux visiteurs en situation de handicap. Il sera systématiquement précisé le type de handicap pour lequel l'offre est adaptée
	Obligatoire	12	Le site internet de l'office de tourisme référence l'offre sportive accessible en mentionnant les équipements adaptés disponibles	Référencement sur la page dédiée aux visiteurs en situation de handicap. Il sera systématiquement précisé le type de handicap pour lequel l'offre est adaptée
	Obligatoire	13	Le site internet de l'office de tourisme référence les services de la vie quotidienne accessibles	Référencement sur la page dédiée aux visiteurs en situation de handicap. Il sera systématiquement précisé le type de handicap pour lequel l'offre est adaptée
	Obligatoire	14	Le site internet de l'office de tourisme introduit le réseau de transport de la collectivité ainsi que les informations relatives aux horaires et aux modalités d'achats de titres	Référencement sur la page dédiée aux visiteurs en situation de handicap. Il sera systématiquement précisé le type de handicap pour lequel l'offre est adaptée
	Confort d'usage	15	Le site internet de l'office de tourisme référence les entreprises de location d'équipements adaptés aux personnes en situation de handicap	Référencement sur la page dédiée aux visiteurs en situation de handicap. Il sera systématiquement précisé le type de handicap pour lequel l'offre est adaptée
	Obligatoire	16	Le site internet de l'office de tourisme référence les informations quant aux équipements proposés directement par la collectivité	Référencement sur la page dédiée aux visiteurs en situation de handicap. Il sera systématiquement précisé le type de handicap pour lequel l'offre est adaptée
	Obligatoire	17	Le site internet de l'office de tourisme référence les taxis "handi accueillants"	Référencement sur la page dédiée aux visiteurs en situation de handicap.
	Obligatoire	18	Le site internet de l'office de tourisme référence les places de parking PMR sous forme de cartographie accessible	Référencement sur la page dédiée aux visiteurs en situation de handicap.
	Obligatoire	19	Le site internet de l'office de tourisme recense l'offre de séjours adaptés organisés	Référencement sur la page dédiée aux visiteurs en situation de handicap.
	Obligatoire	20	Un guide/brochure physique (également disponible en format numérique et téléchargeable sur le site internet de l'office de tourisme) centralise l'offre touristique accessible et l'ensemble des informations pratiques	Ce guide/brochure est un condensé des informations trouvables sur le site internet de l'office de tourisme
Offre culturelle	Confort d'usage	21	Les sites internet des lieux de visites doivent répondre aux règles d'accessibilité RGAA. Ils doivent également permettre aux visiteurs de trouver toutes les informations nécessaires pour faciliter leur visite, par exemple billets coupe-file, durée de la visite, objets interdits, outils existants permettant une meilleure accessibilité aux œuvres, contact du référent handicap s'il existe.	
	Obligatoire	22	Proposition d'outils de médiation au sein des lieux de visite (œuvres à toucher, objets 3D, accompagnements sonores, visites virtuelles, etc.)	
	Obligatoire	23	Existence d'outils d'accessibilité aux œuvres type boucles à induction magnétique, audioguides en audiodescription, maquette tactile ; maintenance de ce matériel.	Existence de dispositif d'accueil des PSH. Exemple : Acceo / Tadeo
	Confort d'usage	24	Existence de visites guidées adaptées (ex: Langue des signes française (LSF))	
	Confort d'usage	25	La collectivité intègre des critères de mise en accessibilité dans le cahier des charges des événements	Accessibilité et spectacle vivant - Guide pratique (2008) <a href="https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant.-Guide-pratique-2008">https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant.-Guide-pratique-2008</a>
	Confort d'usage	26	Existence de représentations culturelles adaptées (cinéma, concert, opéra, théâtre)	Mise en place d'un dispositif d'accessibilité humaine pour les personnes avec un handicap complexe : autisme, polyhandicap, handicap mental, handicap psychique, maladie d'Alzheimer <a href="https://culture-relax.org/">https://culture-relax.org/</a>
Offre sportive	Obligatoire	27	Existence d'une offre sportive adaptée référencée dans le Handiguide des sports ou son équivalent proposé par le Ministère des sports	<a href="https://www.handiguide.sports.gouv.fr">https://www.handiguide.sports.gouv.fr</a>
	Confort d'usage	28	La collectivité met à disposition du matériel sportif adapté pour se déplacer dans le périmètre de la labélisation	Exemple : Emprunt ou location de vélos tandem pour déficients visuels, tricycle pour personnes avec trouble de la coordination ou de l'équilibre, handbike pour personnes paraplégiques, etc...
	Obligatoire	29	Si zone de baignade existante : Mise à disposition d'équipements de mise à l'eau (plage, plans d'eau, piscine)	

	Obligatoire	30	Si sport de montagne existant : existence de remontées mécaniques adaptés a la remontée de matériel spécifique (skis adaptés, fauteuils tout terrain (FTT)...pour le ski	
	Obligatoire	31	Si zone de nature existante : existence d'une offre sportive adaptée de nature avec accompagnement des personnes en situation de handicap	exemple : canoë-kayak, aviron, escalade ; sans surcoût lié au handicap
Vie quotidienne	Obligatoire	32	Présence au sein du territoire de commerces de détail à prédominance alimentaire accessibles	
	Obligatoire	33	Présence au sein du territoire de boulangeries ou dépôt de pain accessibles	
	Confort d'usage	34	Présence au sein du territoire de boucheries accessibles	
	Confort d'usage	35	Présence au sein du territoire de poissonneries accessibles	
	Confort d'usage	36	Présence au sein du territoire de marchés/marchands ambulants accessibles	
	Confort d'usage	37	Présence au sein du territoire de magasins d'habillement accessibles	
	Obligatoire	38	Présence au sein du territoire de location d'aides techniques accessibles	
	Obligatoire	39	Présence au sein du territoire de pharmacies accessibles	Dans un rayon de 20 minutes de trajet automobile autour de la destination touristique, dans les conditions de circulation habituelles du territoire concerné, le projet prévoit la présence d'un professionnel de santé au sens de l'article L. 162-47 du code de la sécurité sociale durant les périodes touristiques ou la présence d'une offre de soins au sens de l'article L. 6121-1 du code de la santé publique
	Confort d'usage	40	Présence au sein du territoire de kinésithérapeutes accessibles	
	Obligatoire	41	Présence au sein du territoire de libraires, papeteries, presse, souvenirs, buralistes accessibles	
	Confort d'usage	42	Présence au sein du territoire de boutiques d'optique accessibles	
	Confort d'usage	43	Présence au sein du territoire de laveries/pressings accessibles	
	Confort d'usage	44	Présence au sein du territoire de services d'urgences hospitalières accessibles	Dans un rayon de 20 minutes de trajet automobile autour de la destination touristique, dans les conditions de circulation habituelles du territoire concerné, le projet prévoit la présence d'un professionnel de santé au sens de l'article L. 162-47 du code de la sécurité sociale durant les périodes touristiques ou la présence d'une offre de soins au sens de l'article L. 6121-1 du code de la santé publique
	Confort d'usage	45	Présence au sein du territoire de médecins généralistes accessibles	Dans un rayon de 20 minutes de trajet automobile autour de la destination touristique, dans les conditions de circulation habituelles du territoire concerné, le projet prévoit la présence d'un professionnel de santé au sens de l'article L. 162-47 du code de la sécurité sociale durant les périodes touristiques ou la présence d'une offre de soins au sens de l'article L. 6121-1 du code de la santé publique
	Confort d'usage	46	Présence au sein du territoire d'infirmiers accessibles	Dans un rayon de 20 minutes de trajet automobile autour de la destination touristique, dans les conditions de circulation habituelles du territoire concerné, le projet prévoit la présence d'un professionnel de santé au sens de l'article L. 162-47 du code de la sécurité sociale durant les périodes touristiques ou la présence d'une offre de soins au sens de l'article L. 6121-1 du code de la santé publique
	Confort d'usage	47	Présence de service d'aide à domicile	Les services d'aide à domicile sont en nombre suffisant et interviennent tous les jours
	Obligatoire	48	Présence au sein du territoire d'un service bancaire (distributeurs automatiques) accessible	
Obligatoire	49	Présence au sein du territoire d'une boutique d'équipement sportifs accessibles		
obligatoire	50	Les services de la vie quotidienne identifiés en critère obligatoire sont ouverts en permanence, durant toute l'année (saison touristique ou on)		
Accessibilité des ERP	Obligatoire	51	Les ERP de 1ère à 4ème catégorie ainsi que les ERP classés en "obligatoire" dans la partie "Vie quotidienne" de la présente grille sont accessibles	Il s'agit de tout type d'ERP, commerces, restaurants et hôtel. A noter dans les hôtels seule la partie publique est classée en ERP
	Obligatoire	52	50 % des ERP de 5ème catégorie à caractère touristique, culturel, de loisirs ou sportifs possèdent une boucle à induction magnétique	Obligation réglementaire pour les ERP remplissant une mission de service public, les ERP de 1er (effectif admissible de plus de 1 500 personnes) et 2ème catégorie (effectif admissible entre 701 et 1 500 personnes). Les guichets d'accueil des ERP de 3ème et 4ème catégories neufs ou faisant l'objet d'un aménagement (Depuis le 20 avril 2017 seulement)
	Confort d'usage	53	50 % des ERP de 5ème catégorie à caractère touristique, culturel, de loisirs ou sportifs possèdent une bande de guidage au sol	
	Obligatoire	54	50 % des ERP de 5ème catégorie à caractère touristique, culturel, de loisirs ou sportifs possèdent une rampe d'accès ou autre accès PMR en cas de présence de marches	Si présence d'une rampe d'accès amovible, présence d'une sonnette d'appel
	Obligatoire	55	50 % des ERP de 5ème catégorie à caractère touristique, culturel, de loisirs ou sportifs possèdent un ascenseur, ce dernier doit impérativement être accessible	Les portes doivent avoir une largeur de minimum 0,80m pour les ascenseurs de type I, sinon au minimum 0,90m. Les boutons de commandes ne doivent pas être à une hauteur supérieure de 1,30m. L'ascenseur ne doit pas être installé en face d'un escalier, afin d'éviter de possible chute.
	Obligatoire	56	50 % des ERP de 5ème catégorie à caractère touristique, culturel, de loisirs ou sportifs font état d'une signalétique adaptée (Picto, FALC)	Une obligation légale mise en place par la loi de 2005 relative à l'égalité des droits des personnes handicapées. Depuis cette réglementation, l'installation de la signalétique est devenue obligatoire afin de permettre à chaque individu d'accéder aux informations et services proposés dans les lieux publics
	Obligatoire	57	100 % des ERP de 5ème catégorie à caractère touristique, culturel, de loisirs ou sportifs apposent la signalétique "Chiens guide ou d'assistance"	
	Obligatoire	58	Au minimum, 70% des ERP présents dans le périmètre proposé a la labélisation sont référencés sur Acceslibre	Donner l'évolution en cas de renouvellement

	Obligatoire	59	Les ERP labélisés "Tourisme & Handicap" sont référencés sur Acceslibre	
Accessibilité des transports	Obligatoire	60	Le schéma directeur de mise en accessibilité des services de transport (SDAP Ad'AP) est réalisé avec ou sans ITA	
	Obligatoire	61	Si des lignes de transports en commun existent, elles doivent être accessibles	Montées/descentes, emplacement UFR, annonces sonores et visuelles, informations aux points d'arrêt lisibles et compréhensibles (suivant les prescriptions réglementaires -taille de police de caractère, contraste, etc.). Les automates délivrant de l'information ou des titres de transport doivent être accessibles (sonorisation, hauteur des commandes, hauteur de récupération des titres de transport, etc.).
	Obligatoire	62	Référencement des points d'arrêt collectifs prioritaires en complément du plan des transports en commun, avec alimentation de la base de données accessibilité Acceslibre MOBILITE	Il sera demandé au porteur de projet de présenter le bilan du schéma directeur d'accessibilité des services ferroviaires régionaux ainsi que le SDA relevant des transports routiers (bus/car) Le plan des transports en commun desservant l'activité principale touristique et les activités culturelles, sportives et de plein air référencées au dossier de candidature
	Confort d'usage	63	Les personnels des services intervenant sur la voirie et des services de transport collectifs sont sensibilisés aux différents types de handicap et formés sur les aspects techniques de la mise en accessibilité des infrastructures et sur l'utilisation des équipements	Détailler le contenu de la formation (au moins le séquençage, les intervenants et la durée). Préciser l'organisation pour que tous les agents soient formés et la récurrence de la formation
	Obligatoire	64	Justifier de la mise à jour et de la liste des taxis « handi accueillants », en préciser le nombre	
	Obligatoire	65	Les sites web des opérateurs de transports sont accessibles	
	Obligatoire	66	Si la destination possède un aéroport ou autres sites de dessertes en dehors du périmètre de la labélisation, il existe une navette pour PMR afin d'arriver sur le territoire	
	Obligatoire	67	Si les matériels roulants ne sont pas accessibles, mise en place d'un service de transport adapté à la demande ouvert aux visiteurs et touristes sur le territoire au tarif "résident"	Par ailleurs il est demandé au porteur de projet de présenter les modalités d'utilisation et le règlement de ce TPRM/TAD.
Accessibilité des espaces publics	Confort d'usage	68	Le territoire proposé à la labélisation possède des aires de jeux accessibles pour les enfants (ex : Balançoires PMR)	Identification des aires de jeux ouvertes au public en précisant celles qui sont accessibles aux enfants en situation de handicap
	Obligatoire	69	Apporter l'information sur le nombre de points d'eaux accessible sur les parcours vers les lieux culturels ou de loisirs	
	Obligatoire	70	Apporter l'information sur les points d'apports volontaires accessibles pour la collecte des déchets	
	Obligatoire	71	La signalétique et l'aide à l'orientation jusqu'aux lieux de loisirs et de culture sont de qualité et accessibles avec utilisation du Facile à lire et comprendre (FALC), du braille, du relief positif, de grands caractères, pictogrammes normalisés NF ou ISO	Les systèmes d'information et la signalétique – ils doivent être compris par les personnes déficientes mentales, les personnes déficientes visuelles, les personnes âgées, etc.
	Obligatoire	72	Les parcs et jardins doivent être accessibles tout en conservant un caractère particulier de nature en ville	sols en sable compacté ; pas de rupture de niveau pour les sanitaires publics, l'accès aux aires de pétanques, aux cours de tennis, etc. ; séparateurs détectables et repérables entre cheminements piétons et bassins, ruptures de niveau ; alignement des mobiliers (candélabres, propreté, art, bancs et assises, etc.) ; pas de branchage à moins de 2,20 mètres de hauteur par rapport au sol ; pas de débordement de végétation au sol accidentogène pour personnes âgées avec déambulateur, personnes aveugles ou malvoyantes avec canne, etc.
Accessibilité de la voirie	Obligatoire	73	Les axes de voirie desservant les points structurants de l'offre touristique (hébergement, restauration, pôles d'attractivité culturelle, sportive et de loisirs, les commerces, l'offre de soin, l'offre de répit, l'offre de repli, etc.) doivent être accessibles.	Il peut y avoir des axes non accessibles mais conformes à la réglementation car bénéficiant d'ITA. Dans ce dernier cas, si cela concerne l'accès à des points d'attractivité du territoire, il doit y avoir des cheminements moins directs ou plus longs mais accessibles
	Obligatoire	74	Si les ruptures de niveaux (escalier par exemple) peuvent être compensées, elles doivent l'être (un ascenseur, un élévateur, etc.).	Dans le cas d'une ITA, c'est la CCA ou CIA qui validera la demande. La topographie ne doit pas être un obstacle à candidater, puisqu'elle est la même pour une personne handicapée et une personne valide ;
	Obligatoire	75	Le territoire est doté d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et aménagement des espaces publics (PAVE) communal ou intercommunal	Si achevé, fournir un bilan des réalisations et préciser les modalités mises en œuvre pour éviter la prolifération des obstacles : stationnement sur trottoir des véhicules, débordement des terrasses de café-restaurant, poubelles, enseignes publicitaires...  S'il est en cours fournir un point sur l'état des trottoirs sur les parcours amenant aux lieux culturels et touristiques
	Confort d'usage	76	Si le centre ville est situé en dehors du parcours proposé dans le dossier de labélisation, celui-ci est accessible	
	Obligatoire	77	Le territoire est doté de sanitaires adaptés sur le territoire labélisé et en apporte l'information sur le nombre	Si pour des raisons d'Impossibilité Technique Avérée (ITA), un sanitaire adapté ne peut être installé à un emplacement précis du territoire, le gestionnaire du territoire installera un sanitaire pour personnes valides uniquement. A l'extérieur de la cabine, il indiquera à l'aide d'information en FALC, d'un plan et d'un fléchage directionnel où se trouve le sanitaire adapté le plus proche ;

	Obligatoire	78	Le territoire fait état de bancs sur les parcours proposés à la labélisation (tous les 200m environ)	Il sera demandé au porteur de projet de varier les types d'assises (ex : ombre, avec accotoir, avec dossier, etc.) Représentation sous forme cartographique
	Obligatoire	79	Préciser le nombre de places de parking réservées aux PSH (vs total) sur le périmètre DPT dont celles situées à proximité des lieux culturels ou de loisirs	Préciser où elles se situent (voirie, parking...) par rapport aux lieux culturels ou de loisirs Avec un minimum de 2% répartis équitablement sur tout le territoire Mettre en évidence l'effort supplémentaire en nombre de places réservées au plus près de l'activité principale touristique et des activités culturelles, sportives et de plein-air Représentation sous forme cartographique accessible
	Obligatoire	80	Préciser le nombre de places de parking accessibles mais non réservées équipées de borne de recharge électrique	Représentation sous forme cartographique accessible
	Obligatoire	81	Information et disponibilité des télécommandes universelles pour feux piétons	
	Obligatoire	82	En cas de présence de feux de circulation routière (R12 et R25), ils doivent être sonorisés et déclenchables soit avec une télécommande, soit avec d'un téléphone portable soit à l'aide d'un bouton poussoir	
	Obligatoire	83	Ouverture des données d'accessibilité de la voirie	Les collectivités ont des obligations de création de bases de données harmonisées et interopérables en matière d'accessibilité (dans un rayon de 200 mètres autour des arrêts/station de transports pub = loi LOM)
Offre de soin	Obligatoire	84	Nomination de référents handicap dans les établissements de santé	
	Confort d'usage	85	Accès à un dispositif de consultation dédiée pour les personnes en situation de handicap	
Offre de répit	Confort d'usage	86	Présence sur le territoire d'une offre de répit accessible aux personnes sur le territoire et aux vacanciers	ex: Un établissement social ou médicosocial organisant l'accueil temporaire de personnes handicapées ou de personnes âgées et proposant concomitamment un séjour de vacances pour leurs proches aidants (article L. 312-1 VI du code de l'action sociale et des familles)
	Confort d'usage	87	Présence sur le territoire de vacances adaptées organisées	
	Confort d'usage	88	Présence d'un village de vacances proposant des séjours en famille, avec les aidants familiaux, dans un cadre adapté et proposant des activités elles-mêmes adaptées aux besoins des uns et des autres	
Engagements	Obligatoire	89	Publication de rapport de la commission communale ou intercommunale d'accessibilité sur le territoire (annuel ou biennuel)	
	Obligatoire	90	Dans une démarche de progrès, les territoires labellisés s'engagent, selon une programmation détaillée, à mener des actions sur la durée de la labélisation pour renforcer l'offre existante	Cette proposition répondra notamment aux exigences de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 en portant ratification. Les territoires candidats présentent leur projet dans le cadre d'un appel à candidatures lancé par les ministères en charge de la gestion du label.
	Obligatoire	91	La collectivité porte l'initiative d'un programme de sensibilisation et de formation des acteurs locaux (Agents d'accueil, acteurs du tourisme, du secteur marchand, de la voirie et des transports, des activités sportives et culturelles, du secteur de la santé etc.)	Une présentation détaillée des outils de sensibilisation – implication envisagés (en intégrant notamment les nouveaux services ou techniques innovants) et le calendrier retenu pour leur déploiement, en indiquant les modalités tant aux plans quantitatif que qualitatif, sont joints au dossier de candidature.
	Obligatoire	92	Le collectivité porte des actions d'amélioration du comportement citoyen dans le cadre de la labélisation DPT	Exemple : Inciter les citoyens ne pas positionner des vélos, des poubelles, etc. La communication pourra se faire à l'aide de flyer, guide, communication, newsletter, ambassadeurs, communication
Gouvernance	Obligatoire	93	Identification d'un directeur de projet qui assure gouvernance politique et technique	
	Obligatoire	94	Identification d'un chef de projet dédié à la gestion de projet et en particulier la partie technique	
	Obligatoire	95	Mise en place d'instances partenariales COPIL	Il regroupe notamment, sous l'autorité de l'élu ou de la personnalité désignée, les services de l'Etat concernés, les représentants des différents acteurs engagés dans la démarche et associe notamment les professionnels du tourisme et du secteur marchand et leurs fédérations, le ou les offices de tourisme, les associations représentatives des personnes handicapées ou des personnes âgées ou des familles, la ou les Chambres de Commerce et d'Industrie et/ou les chambres d'agriculture, les services en charge de la voirie et des transports, les comités régionaux et les agences de développement touristique.
	Obligatoire	96	Mise en place d'instances de concertation avec les usagers (PSH) et les associations les représentant	
Communication	Confort d'usage	97	Mettre systématiquement le logo DPT dans la communication de droit commun	
	Obligatoire	98	La collectivité candidate s'engage à afficher le logo Destination pour Tous avec redirection vers la page officielle sur son site (mairie et office de tourisme)	
	Obligatoire	99	La collectivité s'engage à créer une page web sur son site afin de communiquer sur le label Destination pour tous	
	Obligatoire	100	La collectivité s'engage à créer un article afin de communiquer sur sa labélisation	
	Obligatoire	101	La collectivité s'engage à communiquer sur les réseaux sociaux au sujet de sa labélisation	
	Obligatoire	102	La collectivité s'engage à faire la promotion du label Destination pour Tous (et notamment par partage d'articles ou posts officiels du label)	

Obligatoire	103	Le territoire s'engage a mettre en place une "écoute client" accessible sur le site de l'office de tourisme	exemples : Mise en place d'une adresse mail fonctionnelle, module de recueil d'avis ou tout autre type de contact lié au label
Confort d'usage	104	Le projet valorise, autant que possible, les acquis des démarches « qualité » (démarches de qualification de l'offre touristique. Ex : labels du tourisme) et la structuration de l'offre touristique (stations classées, etc.) portées par le ministère en charge du tourisme	